

No. 48474. Netherlands and Benin**N° 48474. Pays-Bas et Bénin**

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT BETWEEN THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS AND THE REPUBLIC OF BENIN CONCERNING THE STATUS OF CIVILIAN AND MILITARY PERSONNEL OF THE MINISTRY OF DEFENCE OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS, PRESENT ON THE TERRITORY OF BENIN FOR THE EXERCISE "DASSA 2009". COTONOU, 16 MARCH 2009, 25 MAY 2009 AND 7 JULY 2009 [*United Nations, Treaty Series, vol. 2743, I-48474.*]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE LE ROYAUME DES PAYS-BAS ET LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN CONCERNANT LE STATUT DU PERSONNEL CIVIL ET MILITAIRE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE DU ROYAUME DES PAYS-BAS AYANT PARTICIPÉ À L'EXERCICE « DASSA 2009 ». COTONOU, 16 MARS 2009, 25 MAI 2009 ET 7 JUILLET 2009 [*Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2743, I-48474.*]

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN EXTENSION OF THE AGREEMENT BETWEEN THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS AND THE REPUBLIC OF BENIN CONCERNING THE STATUS OF CIVILIAN AND MILITARY PERSONNEL OF THE NETHERLANDS MINISTRY OF DEFENSE, PRESENT ON THE TERRITORY OF BENIN FOR THE EXERCISE "DASSA 2009" (WITH EXCHANGES OF NOTES, COTONOU, 31 DECEMBER 2014). COTONOU, 31 OCTOBER 2013 AND 17 MARCH 2014*

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UNE PROROGATION DE L'ACCORD ENTRE LE ROYAUME DES PAYS-BAS ET LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN CONCERNANT LE STATUT DU PERSONNEL CIVIL ET MILITAIRE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE DU ROYAUME DES PAYS-BAS AYANT PARTICIPÉ À L'EXERCICE "DASSA 2009" (AVEC ÉCHANGES DE NOTES, COTONOU, 31 DÉCEMBRE 2014). COTONOU, 31 OCTOBRE 2013 ET 17 MARS 2014*

Entry into force: 31 December 2014 and with retroactive effect from 8 July 2011, in accordance with the provisions of the said notes

Entrée en vigueur : 31 décembre 2014 et avec effet rétroactif à compter du 8 juillet 2011, conformément aux dispositions desdites notes

Authentic text: French

Texte authentique : français

Registration with the Secretariat of the United Nations: Netherlands, 16 June 2015

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : Pays-Bas, 16 juin 2015

*No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.

*Aucun numéro de volume n'a encore été attribué à ce dossier. Les textes disponibles qui sont reproduits ci-dessous sont les textes originaux de l'accord ou de l'action tels que soumis pour enregistrement. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées. Les traductions qui accompagnent ces textes ne sont pas définitives et sont fournies uniquement à titre d'information.

[FRENCH TEXT – TEXTE FRANÇAIS]

I

AMBASSADE DU ROYAUME DES PAYS-BAS

Cotonou, le 31 octobre 2013

COT-938/2013

L'Ambassade du Royaume des Pays-Bas présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'extérieur de la République du Bénin et a l'honneur de l'informer comme suit en référence à l'Échange de notes constituant un accord entre le Royaume des Pays-Bas et la République du Bénin concernant le statut du personnel civil et militaire du Ministère néerlandais de la Défense présent sur le territoire béninois dans le but de participer à l'exercice DASSA 2009, daté du 7 juillet 2009 à Cotonou (voir l'Annexe). L'Accord qui devait, conformément à ses dispositions, expirer le 7 juillet 2010, a été prorogé à une reprise, pour une durée d'un an, et a pris fin, conformément à ses dispositions, le 7 juillet 2011.

Désireux de prolonger sa participation aux exercices effectués sur le territoire de la République du Bénin, le Royaume des Pays-Bas propose que l'Accord soit renouvelé une troisième fois, mais sans limitation à une durée d'un an et pour une période indéterminée.

Souhaitant élargir la protection du personnel militaire du Royaume des Pays-Bas, l'Ambassade propose que les dispositions de l'Accord s'appliquent à l'ensemble des exercices et activités de formation du Royaume sur le territoire béninois.

En ce qui concerne le Royaume des Pays-Bas, le présent Accord ne s'applique qu'à la partie européenne de son territoire. Tout litige entre les Parties lié à l'interprétation, à l'application ou à la mise en œuvre des dispositions du présent Accord sera réglé à l'amiable par le biais de consultations ou de négociations entre les Parties.

Si les dispositions susmentionnées rencontrent l'agrément du Bénin, l'Ambassade a l'honneur de proposer que la présente note et la note en réponse confirmant le consentement de la République du Bénin constituent un Accord entre ladite République et le Royaume des Pays-Bas, qui entrera en vigueur à la date de la note en réponse de la République du Bénin, et qui s'appliquera rétroactivement à compter du 7 juillet 2011. Cet Accord pourra être dénoncé par chacune des Parties en notifiant par écrit à l'autre Partie, par la voie diplomatique, et avec un préavis de six (6) mois, son intention de mettre fin à l'Accord.

L'Ambassade du Royaume des Pays-Bas saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'extérieur de la République du Bénin les assurances de sa très haute considération.

*Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine,
de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur
Cotonou*

II

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE L'INTÉGRATION
AFRICAINE, DE LA FRANCOPHONIE ET DES BÉNIÑOIS DE
L'EXTÉRIEUR
SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COOPÉRATION BILATÉRALE
DIRECTION DE L'EUROPE

Cotonou, le 17 mars 2014

No. 108/MAEIAFBE/SGM/DGOB/DE/S-BENELUX/ACP-UE

Le Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur présente ses compliments à l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas à Cotonou, et en réponse à sa Note Verbale No. COT-938/2013 du 31 octobre 2013, a l'honneur de porter à sa connaissance que la République du Bénin est au regret de ne pouvoir renouveler, pour une période indéterminée, l'Accord relatif au Statut du Personnel Civil et Militaire néerlandais sur le territoire béninois.

Toutefois, elle reste disposée à renouveler ledit Accord, avec un caractère rétroactif, à compter du 08 juillet 2011 jusqu'à fin décembre 2014.

Le Ministère des Affaires Étrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur remercie l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas à Cotonou de son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

*Ambassade du Royaume des Pays-Bas
Cotonou*